

## L'APOSTOLAT DES LAÏCS : MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE

Le cinquantième anniversaire de l'ouverture du concile Vatican II nous invite à relire les textes qu'il a publiés et à nous interroger sur leur actualité. Parmi ceux-ci, deux d'entre eux parlent de l'apostolat des laïcs : le chapitre IV de la constitution sur l'Église *Lumen gentium* et le décret sur l'apostolat des laïcs lui-même *Apostolicam actuositatem*. Notre propos sera donc centré sur ces deux textes mais nous essaierons de les replacer dans le contexte de l'histoire religieuse contemporaine, avec la limite évidente de considérer prioritairement la société française.

### 1. Les différentes étapes historiques de l'engagement des laïcs

Je suis à peu près persuadé qu'un sondage mené parmi des catholiques pratiquants donnerait des réponses variées si l'on posait la question de savoir de quand datent l'apostolat des laïcs et sa reconnaissance par la hiérarchie ecclésiastique. Certains citeraient certainement le concile Vatican II, d'autres, de plus en plus rares, nommeraient l'Action catholique. Peu iraient au-delà. Il faut pourtant remonter plus haut.

#### a. L'apostolat des laïcs avant 1905

La date de 1905 citée ici comme jalon chronologique nous invite spontanément à penser à la loi de Séparation des Églises et de l'État. Pourtant ce n'est pas cet événement qui constitue une étape, mais plutôt une encyclique du pape Pie X qui marque la première charte de l'Action catholique. La Séparation, quant à elle, a plutôt joué en sens inverse, en réduisant la marge d'initiative du laïcat par rapport au clergé.

On peut naturellement faire remonter l'apostolat des laïcs aux origines de l'Église, mais, si nous considérons l'époque contemporaine, le premier jalon significatif me semble être constitué par les congrégations mariales jésuites. Elles ont souvent comme noyau les groupes d'anciens élèves. Elles voient le jour à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et sont menées par un père directeur (religieux) et un préfet (laïc), qui est élu par les membres de la congrégation et qui n'a pas seulement un rôle d'organisateur. Il doit apparaître comme un modèle pour les autres. Les membres de leur élite (les Aa<sup>1</sup>) pratiquent l'apostolat, font des retraites spirituelles et, pendant la Révolution, sont un noyau de résistance. Lorsque les prêtres doivent se cacher, les membres des Aa visitent les malades, leur portent la communion, assurent la catéchèse des enfants et dissimulent les prêtres réfractaires. Ils luttent aussi contre l'influence de Napoléon lorsqu'il est en conflit avec le pape Pie VII.

Sous la Restauration, la Congrégation joue un rôle politique, dans une ligne réactionnaire, mais pas seulement. Ses membres fondent un grand nombre d'œuvres caritatives. La Société de Saint-Joseph, visant à la moralisation des ouvriers, est l'ancêtre des patronages. Elle se prolonge par l'œuvre de Saint-Nicolas, qui forme les apprentis (1827). Cependant, même sous le règne de Charles X, l'influence des libéraux est grande et ceux-ci, par réaction contre la Congrégation, bannissent les jésuites de l'enseignement en 1828. Pour calmer l'opinion, l'archevêque de Paris prend, au moins nominale, le contrôle des œuvres de la capitale.

À la génération suivante, la Congrégation donne naissance à ce qui constitue le plus grand lieu d'apostolat des laïcs au XIX<sup>e</sup> siècle, la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui est fondée par deux laïcs, un ancien imprimeur devenu directeur d'un foyer d'étudiants catholiques, Emmanuel Bailly, et un jeune étudiant en droit, futur professeur de littérature en Sorbonne, Frédéric Ozanam.

---

<sup>1</sup> Nous n'avons pas de certitude sur la signification de ces deux lettres : s'agit-il de désigner une hypothétique "association des amis" ou bien simplement l'élite des congrégations, par le fait que la note A est la meilleure du barème ?

Son originalité est d'assurer un suivi des pauvres qu'elle secourt. Elle demeure sous le contrôle des notables laïcs, un Conseil général, que Napoléon III dissoudra parce qu'il y voit un organe trop puissant à ses yeux. Si le curé de la paroisse est généralement présent à la réunion hebdomadaire de la conférence, celle-ci n'agit pas sous sa direction, même si son apostolat revêt parfois un rôle de suppléance de celui du clergé : le confrère peut pénétrer des lieux où une soutane ne serait pas acceptée. Parmi les œuvres qu'elle suscite, la plus connue est celle des patronages, soit internes (maisons pour jeunes ouvriers) soit externes (le jeudi et le dimanche). Une autre œuvre en faveur des ouvriers, où les laïcs sont très actifs, mais qui demeure sous le contrôle des clercs, c'est la Société de Saint-François-Xavier, qui, met en place des bureaux de placement et des secours pour chômeurs, une assurance maladie et décès et des cours pour les ouvriers. Elle vise à rétablir une entente entre les classes sociales qui tendent à se séparer sous la Monarchie de juillet.

La période 1870-1905 peut être considérée comme la période la plus faste pour l'apostolat des laïcs au XIX<sup>e</sup> siècle. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, du fait des mesures gouvernementales, a vu son importance décroître, mais elle s'est internationalisée et elle demeure comme la matrice pour ces catholiques qu'on appelle les "hommes d'œuvre". Justement, les œuvres se sont diversifiées et ce sont des laïcs qui en assurent la coordination nationale, au sein des Comités catholiques qui, chaque année, tiennent une assemblée des catholiques à Paris tandis que d'autres se tiennent en province, de manière irrégulière, sauf à Lille où elles sont également annuelles<sup>2</sup>. Certes, ces assemblées n'ont pas l'importance du *Katholikentag* allemand. Celui-ci, rappelons-le, est né en 1848 à Mayence et a des liens officieux mais avérés avec le parti politique catholique, le *Zentrum* qui a vu le jour pour résister au *Kulturkampf* de Bismarck. En France, l'engagement des catholiques en politique est lourdement handicapé par le fait que leurs meneurs sont engagés dans la mouvance légitimiste alors que l'ensemble de la nation s'est rallié à la République. Cet état de choses nuit au rayonnement de cet apostolat qui est suspecté de collusion avec la politique d'un parti, qui est en fait très faible. Cependant cet apostolat est très actif, dans différents horizons : le domaine scolaire avec la fondation de nombreuses écoles libres, d'un enseignement technique et agricole, des universités catholiques, le domaine caritatif, le domaine spirituel avec l'organisation des pèlerinages et de l'Adoration nocturne, et le domaine de la propagande avec la diffusion de brochures défendant les intérêts catholiques et celle du journal *La Croix*.

La hiérarchie soutient cet apostolat des laïcs. Lors des assemblées des catholiques, même si ce sont des laïcs qui mènent les débats, des évêques sont présents. S'ils restent à l'arrière-plan, c'est aussi parce qu'ils n'ont pas la liberté de s'engager sur le terrain politique – on est sous le régime concordataire et, à l'époque de la politique de "défense républicaine", les discours des évêques sont très surveillés – et, dès cette époque, on mesure la difficulté de dissocier de manière nette un engagement social et un engagement politique. Le pape Léon XIII, quant à lui, encourage les catholiques à s'engager à la fois sur le terrain social – on pense aux grands pèlerinages ouvriers à Rome menés par l'industriel Léon Harmel – et sur le terrain politique. Une certaine liberté est donc reconnue aux laïcs par rapport à la hiérarchie et, paradoxalement, c'est le pape Pie IX qui l'a proclamée par l'encyclique *Inter multiplices* (21 mars 1853). Il est vrai qu'il soutenait ici le journaliste Louis Veuillot, partisan du pape, contre l'archevêque de Paris, de tendance gallicane, Mgr Sibour. On ne peut donc y voir, me semble-t-il, qu'une prise de position conjoncturelle – d'aucuns diraient opportuniste – et non pas doctrinale.

L'encyclique *Il fermo proposito* (11 juin 1905) du pape Pie X apparaît comme la reconnaissance du bien-fondé de l'action des catholiques. Rendant hommage à tout ce qui a été fait par les laïcs dans les décennies précédentes, il énonce comme visée de l'Action catholique : « La sanctification de nos âmes, mais encore pour répandre et toujours mieux développer le règne de Dieu dans les individus, les familles et la société. » Le militant catholique doit être « convaincu de sa foi, solidement instruit des choses de la religion », d'une grande piété et rectitude de vie, et soumis au Souverain Pontife. La participation du clergé à l'Action catholique a une visée seulement spirituelle. C'est en quelque sorte le rôle de l'aumônier qui est esquissé là. Cependant, tout en reconnaissant aux laïcs un espace de liberté, il les invite fermement à se soumettre à la hiérarchie :

<sup>2</sup> Nous nous permettons de renvoyer à notre livre : *Laïcat catholique et société française. Les Comités catholiques (1870-1905)*, (Histoire religieuse de la France, 33), Paris, Le Cerf, 2008, 592p.

Il est certain que de telles œuvres, étant donnée leur nature, doivent se mouvoir avec la liberté qui leur convient raisonnablement, puisque c'est sur elles-mêmes que retombe la responsabilité de leur action, surtout dans les affaires temporelles et économiques ainsi que dans celles de la vie publique, administrative ou politique, toutes choses étrangères au ministère purement spirituel.

Mais puisque les catholiques portent toujours la bannière du Christ, par cela même ils portent la bannière de l'Église, il est donc raisonnable qu'ils la reçoivent des mains de l'Église, que l'Église veille à ce que l'honneur en soit toujours sans tache, et qu'à l'action de cette vigilance maternelle les catholiques se soumettent en fils dociles et affectueux.

Dans ce petit texte, on peut voir, me semble-t-il, ce qui sera la base de la doctrine de l'Action catholique sous Pie XI : la liberté d'action des militants dans les domaines autres que spirituels, mais un droit de regard de la hiérarchie, justifié par le fait que c'est une présence d'Église que les fidèles laïcs portent. Plus tard, cette mission et ce contrôle seront baptisés du nom de *mandat*. Dans une allocution de 1909, Pie X esquissera une forme de collaboration entre laïcs et clercs, lorsqu'il comparera les premiers aux 72 disciples préparant l'annonce de la vérité évangélique.

Cependant la loi de Séparation, en rendant la liberté aux évêques français à l'égard des gouvernements, leur permet de prendre les mouvements de laïcs sous leur contrôle en nommant, dans chaque diocèse, un "directeur des œuvres" qui est naturellement un prêtre.

## **b. L'apostolat des laïcs dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle**

Deux mouvements de jeunesse voient le jour à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui apparaissent comme recélant un élément de nouveauté : l'ACJF et le Sillon. Tous deux voient le jour à l'initiative de laïcs catholiques et tous deux se donnent une visée de conquête, qui rompt avec ce que l'on appelle alors "les œuvres de préservation", comme l'étaient les patronages, surtout dans le contexte de lutte de l'Église contre l'influence de l'école laïque et ses valeurs héritées des Lumières.

En 1885, Albert de Mun (1841-1914), qui a créé les Cercles catholiques d'ouvriers à l'instar de ce qu'avait fondé en Allemagne l'abbé Kolping, lance, avec Robert de Roquefeuil, fils d'un de ses amis, l'Association catholique de la jeunesse française. Elle choisit pour devise : « Piété, étude, action », et se pose en contrepoint de l'anticléricalisme gouvernemental. Le recrutement initial, tourné vers les étudiants – c'est à l'époque un public restreint et issu de l'élite sociale – s'élargit au début du XX<sup>e</sup> siècle en s'ouvrant aux classes plus populaires et au milieu rural. En 1898, le congrès de Besançon prend un tournant en visant « l'apostolat du semblable par le semblable ». Les jeunes sont invités à mener des enquêtes et, dans les comités d'études, sont diffusées les brochures de l'Action populaire, fondée à Reims par un groupe de jésuites, en 1903, ainsi que les idées des Semaines sociales. Le mouvement promeut aussi la communion fréquente et l'adoration nocturne. L'ACJF est la première organisation de jeunesse en France. Elle compte 3000 groupes en 1914 qui réunissent 140 000 membres. L'aumônerie générale de l'ACJF est traditionnellement assurée par les jésuites, ce qui encourage l'attachement à Rome, mais la fait échapper à l'autorité des évêques, même si c'est l'archevêque de Paris qui nomme l'aumônier général.

En 1894, Marc Sangnier réunit un groupe d'élèves du collège Stanislas et lance une revue, *Le Sillon*. Celle-ci va apparaître comme le moyen de réaliser une éducation populaire, en vue d'initier à la question sociale tous « les citoyens d'une libre démocratie<sup>3</sup> ». « Le cercle doit donc être un lieu de débat où le jeune ouvrier doit pouvoir laisser libre cours à sa spontanéité<sup>4</sup>. » Les militants, qu'on appelle vite *sillonistes*, ont pour mission d'animer ces cercles. Le Sillon pénètre un certain nombre des cercles d'études que comportent les patronages au début du siècle. Il est porté par les jeunes vicaires qui perçoivent bien le détachement d'une bonne partie de la population française par rapport à l'influence de l'Église et qui cherchent des moyens nouveaux de pénétration. Cependant, le Sillon

<sup>3</sup> Cité dans : Vincent ROGARD, "Les cercles d'études et la diffusion du *Sillon* en province", dans *Marc Sangnier et les débuts du Sillon*, Paris, 1994, p. 69.

<sup>4</sup> Ibidem.

est englobé dans la méfiance du pape Pie X à l'égard de la démocratie chrétienne et le pape condamne le mouvement après qu'il ait annoncé son intention d'élargir son recrutement au-delà des limites de l'Église ("le plus grand Sillon"). Le pape demande que le mouvement se mette sous le contrôle des évêques, mais, malgré la soumission personnelle de Sangnier, cela ne se fera pas. Une partie des sillonnistes passera dans un parti politique, *La jeune République*, situé plus à gauche que l'*Action libérale populaire*, le parti politique à étiquette catholique de Jacques Piou.

Un autre mouvement d'éducation populaire, d'un genre un peu particulier, c'est le *scoutisme*, créé par Baden-Powell, mais qui a du mal, au début, à se faire accepter par certains évêques, du fait que c'est une création issue d'un pays protestant et que la branche laïque des *Éclaireurs de France* existe depuis 1911.

Dans la suite de l'encyclique *Rerum novarum*, on voit aussi le tiers-ordre franciscain prendre une orientation militante, anti-capitaliste, avant d'être recadré vers l'action spirituelle quelques années plus tard. Le souci de la question sociale est aussi partagé par les animateurs des Semaines sociales, lancées à Lyon par Marius Gonin en 1904, véritable université populaire qui dispense des cours pendant une semaine à des prêtres et des laïcs assis sur les mêmes bancs.

À ces organisations qui, pour les trois dernières, sont nettement issues de l'impulsion donnée par Léon XIII dans son encyclique *Rerum novarum sur la condition des ouvriers* (15 mai 1891), s'ajoutent, au début du siècle, les ligues féminines qui seront la matrice de l'Action catholique générale. La *Ligue des Femmes Françaises* (LFF)<sup>5</sup> est fondée à Lyon, en 1901, par Madame Lestra, femme d'un avocat royaliste, avec l'aide d'un jésuite, le P. Eymieu. Elle se propose de combattre avant tout pour le maintien des congrégations enseignantes. La *Ligue Patriotique des Françaises* (LPDF), née d'une scission de la précédente, est organisée l'année suivante à Paris par les baronnes de Brigode et Reille et par Mlle Frossard, soutenues par un autre jésuite, le P. Pupey-Girard. Alors que la LFF est royaliste, la LPDF est ralliée à la République et elle est assez proche de l'Action libérale populaire de Jacques Piou à laquelle elle accorde son appui dans les élections du début du siècle, dont le résultat est néanmoins assez décevant pour leurs idées.

Leur première action est de réunir quatre millions de signatures contre la loi de Séparation, sans que cela n'ait aucune influence – les femmes ne sont pas électrices. Le succès des ligues vient, d'une part, de leur structure hiérarchisée, où les dizainières sont de véritables militantes et, d'autre part, de leur polyvalence au sein des paroisses, comme animatrices d'œuvres et de services divers. La LPDF fonde des bibliothèques, des patronages, des colonies de vacances, des garderies, des écoles ménagères, des cercles d'études, des ouvroirs ; elle organise l'enseignement du catéchisme. En 1913, son journal, *Le Petit Écho des Françaises*, tire à 400 000 exemplaires. Pendant la première guerre mondiale, les ligueuses soutiennent les soldats en leur adressant d'innombrables colis. En 1929, la LPDF dénombre 1 300 000 adhérentes. Cependant, on peut considérer que parmi dix adhérentes, il y a seulement une vraie militante. En 1924, voit le jour la *Fédération nationale catholique*, menée par le général de Castelnau qui réunit des hommes pour la défense de l'Église face à la politique d'Édouard Herriot qui veut appliquer la loi de Séparation à l'Alsace-Moselle, expulser de nouveau les congrégations religieuses et rompre les relations diplomatiques avec Rome tout juste rétablies.

Une autre date importante, et assez proche, c'est, en 1919, la fondation de la CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens) qui fédère 350 syndicats fondés dans la mouvance de la loi de 1884. C'est dans le cadre de la CFTC que se met en place une véritable autonomie du syndicat : les membres du clergé ne peuvent faire partie d'un Conseil syndical. Par ailleurs, Maurice Guérin, qui est l'apôtre du syndicat dans la vallée du Rhône, élargit le recrutement en obtenant que la pratique religieuse ne soit plus une condition d'adhésion. Il suffit d'adhérer à la doctrine chrétienne sociale. Si le cardinal Maurin, archevêque de Lyon, voit encore le syndicat comme contrôlé par la hiérarchie, c'est Mgr Germain, archevêque de Toulouse qui, le premier, pose la distinction, qui sera reprise par Jacques Maritain, entre « agir en tant que chrétien » et « agir en chrétien », ce qui distingue notamment les œuvres et les syndicats chrétiens. Le conflit entre la CFTC et le Consortium du textile roubaisien, composé de patrons chrétiens, qui dure cinq ans, est finalement arbitré par Rome au

<sup>5</sup> Gérard CHOLVY & Yves-Marie HILAIRE, *op. cit.*, tome 2, p. 155-156.

profit du syndicat, ce qui est une belle marque de reconnaissance et une invitation pour les patrons chrétiens à dépasser l'attitude "paternaliste".

C'est en 1924 que Joseph Cardijn (1882-1967), vicaire à Laeken, dans la banlieue de Bruxelles, fonde la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC). La branche française voit le jour trois ans plus tard, à l'initiative de l'abbé Georges Guérin (1891-1972), vicaire à Clichy. Alors que l'ACJF mène une action sociale et civique, la JOC est tournée avant tout vers la conquête apostolique ; alors que l'ACJF est une affaire de laïcs non mandatés, la JOC, dès ses origines, est en lien avec la hiérarchie. En décembre 1927, paraît un opuscule, qui connaîtra un grand succès : *L'Appel de la JOC*. écrit par un jésuite, le P. Jean Boulier. Cette brochure n'hésite pas à faire appel à la fierté et à la générosité du jeune ouvrier ; elle proclame la dignité et la valeur de son travail ; elle l'invite à pratiquer la fraternité et à ne pas hésiter à s'affirmer chrétien. Tout repose sur la thèse de l'apostolat du semblable par le semblable : « entre eux, par eux, pour eux. » La méthode repose sur l'enquête ponctuelle, avec une démarche articulée en trois temps : « voir, juger, agir. » Pie XI croit trouver là l'outil de pénétration de la classe ouvrière que l'Église cherchait en vain depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et l'encyclique *Quadragesimo anno* accorde une éclatante reconnaissance à la méthode. En 1939, la JOC, qui touche 130 000 personnes, compte 45 000 adhérents dont 12 000 militants. D'autres mouvements se constituent dans les différents milieux, et particulièrement la JAC, qui va privilégier la formation professionnelle des jeunes agriculteurs.

La seconde guerre mondiale place les organisations chrétiennes devant des choix décisifs. Les mouvements de jeunesse doivent prendre position face au Service du travail obligatoire (STO) et si la JOC est partagée entre le refus de la collaboration et le désir de l'apostolat auprès des ouvriers partis en Allemagne, l'ACJF opte massivement pour la résistance. Au lendemain de la guerre, un clivage s'est dessiné entre celle-ci et les évêques, que les militants ont jugés trop proches du pouvoir. Par ailleurs, une forte prise de conscience s'est opérée de la déchristianisation du monde ouvrier qui apparaît simultanément comme moteur de l'histoire. Le livre d'Henri Godin et Yvan Daniel, *La France, pays de mission ?* a eu un très fort impact.

Cependant l'épiscopat français a choisi sa ligne, qui est de privilégier l'apostolat par milieux. Certains mouvements se sentent un peu délaissés, tels les patronages, voire même l'Action catholique générale. Les années cinquante sont perçues comme un point culminant pour l'Action catholique. La JAC est l'un des acteurs principaux de la modernisation de l'agriculture française, l'ACJF fournit les cadres politiques du MRP (Mouvement républicain populaire), qui ramène les catholiques dans les allées du pouvoir, même si c'est de manière épisodique.

Cependant les crises se succèdent. La première, qui débute dès 1944, vient de la déconfessionnalisation des mouvements ouvriers adultes. Après avoir essayé le dialogue pendant cinq ans, les évêques désavouent le Mouvement populaire des familles (MPF)<sup>6</sup> qui s'est ouvert aux non-chrétiens, mais semble avoir perdu son identité catholique. Ils créent alors l'Action catholique ouvrière (ACO). Plus grave encore, c'est la disparition de l'ACJF qui, en conflit avec la JOC sur la question de l'apostolat auprès des jeunes formés dans l'enseignement technique, est "lâchée" par les évêques (1954-1956).

De nouveaux soubresauts déchirent les lieux d'"apostolat organisé" alors même que se déroule le concile Vatican II. En 1964, se produit la déconfessionnalisation de la CFTC. Le courant allant dans ce sens, qui a vu le jour en 1945 et jusque-là minoritaire, l'emporte. Le syndicat se change en CFDT (confédération française démocratique des travailleurs) et c'est le courant minoritaire qui fait sécession en reprenant, non sans mal, le nom historique.

La crise de la JEC survient dès 1964. L'insistance du mouvement sur une action à mener sur les structures provoque la démission forcée du secrétariat général mené par Henri Nallet qui a refusé de répondre aux cinq questions posées par Mgr Vuillot sur le témoignage explicite de Jésus-Christ et

<sup>6</sup> Ce mouvement est issu de la LOC (Ligue ouvrière chrétienne), fondé à la veille de la guerre, pour réunir les aînés issus de la JOC. Durant la guerre, il prend le nom de MPF (on note la disparition de la référence explicitement chrétienne dans le titre).

différence entre la finalité du mouvement et celle des syndicats et des partis politiques. Une partie des démissionnaires fondent la Jeunesse universitaire chrétienne (JUC) qui déclare dénoncer tout lien avec la hiérarchie ecclésiale et se solidariser avec le prolétariat, mais le mouvement disparaît quelques mois plus tard. Dans les années qui suivent, une crise assez semblable se produira au sein du MRJC (Mouvement rural de la jeunesse chrétienne).

Les crises du scoutisme sont un peu antérieures et sont liées à d'autres raisons, les choix pédagogiques d'une part et les prises de position sur la guerre d'Algérie, d'autre part. C'est dans ce contexte que s'ouvre le concile Vatican II.

## 2. L'apostolat des laïcs au concile Vatican II

### a. Introduction

Beaucoup de Pères conciliaires pensent qu'il faudra inscrire au programme de l'assemblée une réflexion de fond sur l'Église. En effet, une constitution sur l'Église aurait dû être votée lors du premier concile du Vatican et cela n'a pu se faire du fait de l'interruption brutale du concile en 1870. La constitution *Pastor aeternus*, sur la primauté et l'infaillibilité du Pontife romain, par son isolement, déséquilibre la perspective. Cependant il ne paraît plus concevable de rédiger une constitution sur l'Église qui ne parle pas des laïcs et ne tienne pas sur eux un discours radicalement nouveau par rapport aux présentations qui en étaient données au début du XX<sup>e</sup> siècle où l'on se contentait d'évoquer la structure hiérarchique, marquant bien la différence entre ceux qui enseignent et ceux qui écoutent.

La réflexion de certains théologiens, dans l'entre-deux-guerres, a ouvert de nouvelles pistes. Elle a conduit le pape Pie XII à publier l'encyclique *Mystici Corporis*, valorisant ainsi les liens entre les membres de l'Église. D'autres théologiens ont mis en avant la catégorie de *peuple de Dieu*, faisant le lien avec l'Israël ancien, dans une perspective d'histoire du salut. Pie XII parle fréquemment de l'apostolat des laïcs. Dès le premier mois de son pontificat, il substitue le mot de *collaboration* à celui de *participation* employé par son prédécesseur<sup>7</sup>.

Lui-même en donne les raisons : le mot de collaboration est plus compréhensif que celui de participation, en ce sens qu'il laisse entendre la part personnelle d'initiative et l'autonomie relative qui revient en cela au laïc. Participation restreindrait plutôt son rôle, comme s'il ne faisait qu'exécuter l'œuvre réservée au clergé<sup>8</sup>.

Dans la mouvance du premier congrès international pour l'apostolat des laïcs, qui se tient en 1951, plusieurs théologiens se penchent sur la question, parmi lesquels Yves Congar<sup>9</sup>, tandis que son confrère dominicain Marie-Dominique Chenu publie une *Théologie du travail*.

De fait, le laïc catholique s'est organisé. Désormais, les mouvements d'Action catholique sont présents dans le monde entier et ils se sont réunis en plusieurs congrès internationaux<sup>10</sup>. Jean XXIII,

<sup>7</sup> Discours aux membres de l'Union des ligues féminines catholiques du 14 avril 1939, Actes de SS Pie XII, vol. 1, p. 52.

<sup>8</sup> Bernard MINVIELLE, *L'apostolat des laïcs à la veille du Concile (1949-1959). Histoire des Congrès mondiaux de 1951 et 1957*, préface de Rosemary Goldie, (Studia friburgiensa, 88, Series historica 2), Fribourg, Éd. Universitaires, 2001, p. 30.

Autre référence : Entretien avec Mgr Dubourg, de Besançon, du 17 novembre 1947, dans *Documents pontificaux de SS Pie XII*, vol. 12, p. 26 note 3.

<sup>9</sup> Gérard PHILIPS, *De Leek in de Kerk*, 1952 ; tr. fr., *Le Rôle du laïc dans l'Église*, 1953 ; Yves CONGAR, *Jalons pour une théologie du laïc*, (Unam sanctam, 23), Paris, le Cerf, 1953 ; Karl RAHNER, *À propos de l'apostolat des laïcs*, 1954 ; Hans URS von BALTHASAR, *Le Laïc et l'Église*, 1954 ; F.-X. ARNOLD, *Église et laïc*, 1954.

Dès ses premières études sur la question (1946), Congar met l'accent sur la participation à la vie de l'Église dans sa fonction sacerdotale, prophétique et royale. Il évoque aussi la tâche intra-mondaine des laïcs mais c'est cet aspect qui devient principal chez K. Rahner.

Édouard SCHILLEBEECKX, "La définition typologique du laïc chrétien selon Vatican II", dans *L'Église de Vatican II. Études autour de la Constitution conciliaire sur l'Église*, tome III, (Unam sanctam, 51c), Paris, Le Cerf, 1966, p. 1028-1029.

lorsqu'il donne la liste des commissions préparatoires au concile par le motu proprio *Superno Dei nutu*, au printemps 1960, en institue une sur l'apostolat des laïcs alors qu'il n'existait jusque-là aucun dicastère correspondant dans la Curie.

## b. Le laïcat dans la constitution *Lumen gentium* sur l'Église

Un premier schéma sur l'Église est distribué aux Pères conciliaires le 23 novembre 1962. Il a été préparé par le P. Sébastien Tromp, adjoint du cardinal Ottaviani à la commission théologique préparatoire. Il est articulé en onze chapitres. Le premier porte sur la nature de l'Église militante. Le texte reprend l'image du Corps mystique dans la signe de l'encyclique de Pie XII, mais insiste bien sur l'importance de la hiérarchie. Le 2<sup>ème</sup> évoque la nécessité de l'Église pour le salut. Les chapitres 3 et 4 concernent l'épiscopat, posé comme degré suprême du sacrement de l'ordre et le cinquième les religieux. C'est ensuite que viennent les laïcs.

Ce chapitre est considéré comme l'un des meilleurs du schéma qui, dans son ensemble, appellera de fortes contestations. On commence par souligner la responsabilité et le devoir de tous les fidèles à œuvrer pour le salut du monde. On y fait mention du sacerdoce universel des fidèles, même si l'on souligne immédiatement après le rôle spécifique des prêtres pour offrir les moyens du salut et prononcer les paroles de la consécration eucharistique *in persona Christi*. La définition négative du laïc (ni prêtre ni religieux) est donc bien présente en filigrane, même si lui est juxtaposée une définition positive : les laïcs ont à atteindre la sainteté chrétienne « dans les activités séculières » et à sanctifier le monde de l'intérieur. Leur tâche spécifique est « la consécration du monde », l'imprégnation de celui-ci de l'esprit du Christ dans tous les domaines d'activité. On distingue aussi fortement l'apostolat des laïcs exercé au nom de la commune mission baptismale de celui qui est mené par mandat spécial de la hiérarchie, comme une participation à l'apostolat hiérarchique de l'Église : c'est l'Action catholique. La suite du chapitre est d'ordre plus pratique. On souligne le droit pour l'Église à exercer publiquement les œuvres de miséricorde spirituelle et temporelle, notamment les œuvres sociales. Le chapitre se termine par une exhortation adressée aux laïcs à ne pas se soustraire aux responsabilités et à l'engagement politique et à éviter à la fois la confusion et la séparation indue entre la dimension religieuse et celle civile<sup>11</sup>.

Le schéma remanié est examiné durant tout le mois d'octobre 1963. C'est le texte le plus important travaillé durant la 2<sup>e</sup> session. Le chapitre III porte sur le peuple de Dieu et sur le laïcat en particulier. Il est décidé de le scinder en deux et, un peu plus tard, le chapitre sur le peuple de Dieu occupera le numéro II, après celui sur le mystère de l'Église, tandis que le chapitre sur les laïcs sera le quatrième, après celui sur l'épiscopat. Il donnera naissance dans la suite à un nouveau chapitre, le numéro V, sur la vocation de tous à la sainteté.

Entre la première et la seconde version du texte, la définition du laïc a subi une variation importante. Toutes deux se basent sur la distinction juridique d'avec le clergé et les religieux<sup>12</sup>, mais la mention concernant « les activités séculières » a changé. Dans la première, elles ne sont qu'une partie de leur vie, dans la seconde, elle en constitue la majeure partie, puisqu'on dit qu'il peut s'y ajouter aussi des activités religieuses<sup>13</sup>. Dans la version finale, la définition du laïc comporte trois éléments :

<sup>10</sup> Au lendemain du congrès de 1951, est créé le COPECIAL, annoncé par l'*Osservatore romano* du 23 janvier 1952 et dont la direction est confiée à Vittorio Veronese, ancien patron de l'Action catholique italienne.

<sup>11</sup> Ce paragraphe s'appuie sur : Giuseppe RUGGIERI, "Le difficile abandon de l'ecclésiologie controversiste", dans *Histoire du concile Vatican II (1959-1965)*, tome II, *La formation de la conscience conciliaire. La première session et la première intersession (octobre 1962 – septembre 1963)*, Paris, Le Cerf – Louvain, Peeters, 1998, p. 346-347.

<sup>12</sup> 1<sup>ère</sup> version : « Le concile songe aux fidèles qui n'ont pas été appelés, du sein du Peuple de Dieu à la hiérarchie consacrée ni à l'état religieux approuvé par l'Église. »

2<sup>e</sup> version : « Le concile entend par le mot "laïcs" les fidèles qui, incorporés au Peuple de Dieu par le baptême, servent Dieu dans l'état commun des fidèles [...] mais n'appartiennent ni à l'ordre hiérarchique ni à l'état religieux sanctionné par l'Église. »

Cité dans : Éd. SCHILLEBEECKX, loc. cit., p. 1016-1017.

<sup>13</sup> 2<sup>e</sup> version : « les fidèles qui, incorporés au Peuple de Dieu par le baptême, servent Dieu dans l'état commun des fidèles et participent activement à la mission de tout le peuple chrétien dans le monde, aussi par les activités religieuses.

- l'appartenance à l'Église Peuple de Dieu, ce qui implique une certaine responsabilité du laïc à l'égard de l'Église<sup>14</sup>,
- la distinction d'avec le clerc : c'est comme non-ministre que le laïc participe à la mission de l'Église ;
- un contenu spécifique : « l'organisation de la société temporelle, en tant que forme typiquement laïque de la recherche du Royaume de Dieu<sup>15</sup> ».

C'est la relation chrétienne à la sécularité qui est un élément essentiel du concept ecclésial de laïc, parce que cette relation concerne aussi profondément l'Église tout entière. La relation de l'Église au monde est exprimée en termes de *consécration* au n°34 de la constitution : « Les laïcs, agissant saintement partout comme adorateurs, consacrent à Dieu le monde lui-même. » Pie XII avait lui-même employé ce terme dans son discours au 2<sup>e</sup> congrès mondial de l'apostolat des laïcs (5-13 octobre 1957) :

Même indépendamment du petit nombre de prêtres, les relations entre l'Église et le monde exigent l'intervention des apôtres laïcs. La *consecratio mundi* est, pour l'essentiel, l'œuvre des laïcs eux-mêmes, d'hommes qui sont mêlés intimement à la vie économique et sociale, et participent au gouvernement et aux assemblées législatives<sup>16</sup>.

Dans une lettre pastorale de 1962, le cardinal Montini, alors archevêque de Milan, avait donné un contenu à cette expression : « imprégner de principes chrétiens et de fortes vertus naturelles et surnaturelles l'immense sphère du monde profane<sup>17</sup>. » Les discussions conciliaires montrent bien le souci des Pères de tenir que l'usage de l'expression *consécration du monde* ne conduit pas à comprendre qu'il s'agirait de faire sortir le monde de l'ordre temporel (une sacralisation du monde)<sup>18</sup>.

Deux passages du chapitre traitent de la coopération des laïcs avec la hiérarchie en vue de l'apostolat. Le numéro 33 affirme la possibilité que des laïcs soient appelés à coopérer de manière

[...] Le concile songe donc à ceux qui sont engagés dans les travaux de ce monde [et] sanctifient le monde comme de l'intérieur. »

<sup>14</sup> « Le concile a donc pris clairement position contre la tendance qui fait de l'Église le champ de travail du clergé, et, du monde, celui des laïcs. »

Éd. SCHILLEBEECKX, loc. cit., p. 1023.

<sup>15</sup> Éd. SCHILLEBEECKX, loc. cit., p. 1024.

Texte définitif : « 31. Sous le nom de laïcs, on entend ici l'ensemble des chrétiens qui ne sont pas membres de l'Ordre sacré et de l'état religieux sanctionné dans l'Église, c'est-à-dire les chrétiens qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au peuple de Dieu, faits participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien.

Le caractère séculier est le caractère propre et particulier des laïcs. En effet, même si parfois ils peuvent se trouver engagés dans les choses du siècle, même en exerçant une profession séculière, les membres de l'Ordre sacré restent, en raison de leur vocation particulière, principalement et expressément ordonnés au ministère sacré ; les religieux, de leur côté, en vertu de leur état, attestent d'une manière éclatante et exceptionnelle que le monde ne peut se transfigurer et être offert à Dieu en dehors de l'esprit des Béatitudes.

La vocation propre des laïcs consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu.

Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée. À cette place, ils sont appelés par Dieu pour travailler comme du dedans à la sanctification du monde, à la façon d'un ferment, en exerçant leurs propres charges sous la conduite de l'esprit évangélique, et pour manifester le Christ aux autres avant tout par le témoignage de leur vie, rayonnant de foi, d'espérance et de charité. C'est à eux qu'il revient, d'une manière particulière, d'éclairer et d'orienter toutes les réalités temporelles auxquelles ils sont étroitement unis, de telle sorte qu'elles se fassent et prospèrent constamment selon le Christ et soient à la louange du Créateur et Rédempteur. »

<sup>16</sup> Cité dans : Marie-Dominique CHENU, "Les laïcs et la 'consecratio mundi'", dans *L'Église de Vatican II*, tome III, p. 1035.

<sup>17</sup> Cité dans M.-D. CHENU, loc. cit., p. 1036.

<sup>18</sup> M.-D. Chenu fait remarquer en post-scriptum de sa contribution que la constitution *Gaudium et spes* n'emploie pas l'expression *consecratio mundi*. Il déclare : « Ce n'est pas là quelque chose d'accidentel : tout le texte, dans sa cohérence et son mouvement, est bâti sur la consistance propre du monde ; et c'est ainsi que le chrétien peut, dans le monde et dans l'histoire, discerner les signes de la présence de Dieu. »

M.-D. CHENU, loc. cit., p. 1052.



étroite à cet apostolat et le numéro 37 invite les pasteurs à promouvoir la responsabilité des laïcs et à prendre conseil auprès d'eux<sup>19</sup>.

### c. Le décret sur l'apostolat des laïcs

La commission préparatoire sur l'apostolat des laïcs, ayant pour président le cardinal Cento et pour secrétaire Mg Achille Glorieux, recteur de l'Université catholique de Lille, prépare un texte de taille importante (172p.). Il est structuré en quatre parties. La première traite de la notion générale d'apostolat des laïcs et de l'Action catholique. Il conjoint la définition juridique des laïcs – ni religieux ni clercs – avec la mention de leur activité intra-mondaine<sup>20</sup> et invite tous les baptisés à s'impliquer de manière active dans la vie de l'Église. La deuxième partie du texte porte sur l'apostolat des laïcs et son action pour l'avancée du Royaume du Christ. L'Action catholique est définie d'après le modèle de sa branche italienne, en soulignant sa nécessaire soumission à la hiérarchie. La troisième partie est consacrée aux activités charitables et la quatrième à l'action sociale. Quoique faisant l'objet d'une large approbation de la Commission centrale préparatoire, le texte est critiqué par le cardinal Suenens, archevêque de Malines-Bruxelles, qui voudrait que le terme d'*Action catholique* serve, non pas à désigner certains mouvements, mais le genre d'apostolat qui les caractérise.

Le schéma n'est pas examiné durant la première session. Au printemps 1963, la Commission de Coordination tend à le considérer comme une annexe du schéma sur l'Église. Quant à son quatrième chapitre, il est distrait pour servir à ce qui sera en 1965, la constitution *Gaudium et spes* sur l'Église dans le monde de ce temps. La version de 1963 ne conserve plus que 48 pages. Lorsqu'il est examiné par l'assemblée conciliaire, en octobre 1964, il est critiqué pour son manque de fondement théologique. Des Pères demandent aussi qu'on fasse davantage de place au discours sur l'apostolat individuel à côté de celui qui porte sur l'apostolat organisé. Le texte est voté sans difficulté lors de la 4<sup>e</sup> session conciliaire.

Le décret conciliaire, outre son préambule et son exhortation finale, se compose de six chapitres : la vocation des laïcs à l'apostolat ; les buts à atteindre ; les divers champs d'apostolat ; les divers modes d'apostolat ; les dispositions à observer et la formation à l'apostolat.

Après avoir rappelé dans le préambule comment la conjoncture souligne l'importance de l'apostolat des laïcs chrétiens, le texte aborde la vocation des laïcs à l'apostolat. Tout en notant la diversité des ministères, il souligne l'unité de la mission. Certes, les *tria munera* – les charges d'enseigner, sanctifier et gouverner – ont été confiées par le Christ aux apôtres et à leurs successeurs, mais les laïcs sont rendus participants de cette triple charge de l'apostolat du fait de leur baptême et de leur confirmation. La charité, qui est « comme l'âme de tout apostolat », est entretenue en eux par l'eucharistie. Par ailleurs l'Esprit Saint leur octroie des charismes particuliers en vue de l'édification du Corps du Christ. Cet apostolat, les laïcs l'exercent « dans l'Église et dans le monde ». On retrouve là une interprétation de la *consecratio mundi* :

2. [...] Ils exercent concrètement leur apostolat en se dépensant à l'évangélisation et à la sanctification des hommes ; il en est de même quand ils s'efforcent de pénétrer l'ordre

<sup>19</sup> « 33. [...] Outre cet apostolat [l'apostolat dans les réalités "mondaines"], qui concerne tous les chrétiens sans exception, les laïcs peuvent encore, de diverses manières, être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat hiérarchique, à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (cf. *Ph* 4,3; *Rm* 16,3-16). En outre, ils ont en eux une aptitude à être assumés par la hiérarchie en vue de certaines fonctions ecclésiastiques à but spirituel. [...] »

« 37. [...] Les pasteurs, de leur côté, doivent reconnaître et promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Église ; ayant volontiers recours à la prudence de leurs conseils, leur remettant avec confiance des charges au service de l'Église, leur laissant la liberté et la marge d'action, stimulant même leur courage pour entreprendre de leur propre mouvement. Qu'avec un amour paternel ils accordent attention et considération dans le Christ aux essais, vœux et désirs proposés par les laïcs, qu'ils respectent et reconnaissent la juste liberté qui appartient à tous dans la cité terrestre. [...] »

<sup>20</sup> « Sont dénommés laïcs ces chrétiens qui partagent les droits et les devoirs universels de la personne dans l'Église, et qui, sans embrasser l'état ecclésiastique ou l'état de perfection, sont appelés à atteindre leur perfection chrétienne au milieu des activités du monde. »

temporel d'esprit évangélique et travaillent à son progrès de telle manière que, en ce domaine, leur action rende clairement témoignage au Christ et serve au salut des hommes. Le propre de l'état des laïcs étant de mener leur vie au milieu du monde et des affaires profanes, ils sont appelés par Dieu à exercer leur apostolat dans le monde à la manière d'un ferment, grâce à la vigueur de leur esprit chrétien.

On constate que dans la définition du laïcat donnée ici, le développement porte uniquement sur l'activité séculière. Le dernier paragraphe du premier chapitre porte sur la spiritualité des laïcs dans l'apostolat. Il souligne l'importance de leur union avec le Christ qui se fait au cœur de la vie :

4. [...] Remplissant parfaitement les obligations du monde dans les conditions ordinaires de l'existence, ils ne séparent pas l'union du Christ et leur vie, mais grandissent dans cette union en accomplissant leurs travaux selon la volonté de Dieu<sup>21</sup>.

Le 2<sup>e</sup> chapitre est consacré aux buts que l'apostolat des laïcs peut atteindre. L'introduction rappelle que celui-ci s'exerce tout autant dans l'Église que dans le monde, dans les domaines spirituel et temporel. Elle invite à se laisser guider par sa foi dans les deux domaines<sup>22</sup>. Le premier but de l'apostolat, c'est d'évangéliser et sanctifier les hommes. Bien qu'il soit « confié spécialement au clergé », il est un lieu où « l'apostolat des laïcs et le ministère pastoral se complètent mutuellement » (n°6)<sup>23</sup>. Quant à l'ordre temporel, il possède « une valeur propre » (n°7) qui provient de la bonté de l'acte créateur de Dieu et de la relation qu'a cet ordre avec l'homme.

7. [...] C'est le travail de toute l'Église de rendre les hommes capables de *bien construire l'ordre temporel et de l'orienter vers Dieu par le Christ*. Il revient aux pasteurs d'énoncer clairement les principes concernant la fin de la création et l'usage du monde et d'apporter une aide morale et spirituelle pour que les réalités temporelles soient renouvelées dans le Christ.

Les laïcs doivent assumer comme leur tâche propre le renouvellement de l'ordre temporel. [...] [II] est à renouveler de telle manière que, dans le respect de ses lois propres et en conformité avec elles, il devienne plus conforme aux principes supérieurs de la vie chrétienne et soit adapté aux conditions diverses des lieux, des temps et des peuples. Parmi les tâches de cet apostolat l'action sociale chrétienne a un rôle éminent à jouer.

L'action sociale et caritative est l'un des moyens principaux de l'action à mener en ce sens dans le monde.

Le 3<sup>e</sup> chapitre est consacré aux divers champs d'apostolat : les communautés ecclésiales – le texte nomme particulièrement la paroisse et le diocèse ainsi que les œuvres missionnaires –, la famille, les jeunes, les milieux sociaux, les secteurs nationaux et internationaux. Le chapitre 4 porte sur les différents modes d'apostolat. L'apostolat individuel s'identifie au témoignage porté par l'ensemble de la vie. Les circonstances soulignent son importance :

17. [II] est particulièrement nécessaire et urgent dans les régions où la liberté de l'Église est gravement compromise. Dans ces circonstances très difficiles, les laïcs remplacent les prêtres dans la mesure où ils le peuvent, exposant leur propre liberté et parfois leur vie. [...]

[II] trouve une grande place là où les catholiques sont peu nombreux et dispersés. Dans ces circonstances, les laïcs qui n'exercent qu'un apostolat personnel, soit pour les raisons mentionnées plus haut, soit pour des motifs particuliers venant parfois de leur activité

<sup>21</sup> On peut remarquer un certain parallélisme entre ce qui est dit ici et ce qui l'est pour les prêtres : c'est dans l'exercice de leur ministère que ceux-ci sont appelés à se sanctifier.

<sup>22</sup> « 5. [...] Le laïc, qui est tout ensemble membre du peuple de Dieu et de la cité des hommes n'a qu'une conscience chrétienne. Celle-ci doit le guider sans cesse dans les deux domaines. »

<sup>23</sup> « 6. [...] À une époque où se posent des questions nouvelles et où se répandent de très graves erreurs tendant à ruiner radicalement la religion, l'ordre moral et la société humaine elle-même, le Concile exhorte instamment les laïcs, chacun suivant ses talents et sa formation doctrinale, à prendre une part plus active selon l'esprit de l'Église, dans l'approfondissement et la défense des principes chrétiens comme dans leur application adaptée aux problèmes de notre temps. »

professionnelle, peuvent se rassembler utilement par petits groupes, sans aucune forme rigide d'institution ou d'organisation pourvu que le signe de la communauté de l'Église apparaisse toujours aux autres comme un témoignage authentique d'amour.

L'apostolat organisé tient à la nature sociale de l'homme. Il revêt de nombreuses formes :

19. Il existe une grande variété dans les associations d'apostolat. Les unes se proposent d'atteindre le but apostolique général de l'Église ; d'autres des buts d'évangélisation et de sanctification envisagés sous un angle particulier ; d'autres rendent témoignage au Christ plus spécialement par les œuvres de miséricorde et de charité.

Le paragraphe 20 est consacré à l'Action catholique, présentée comme « collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique ». Quatre critères sont fournis pour définir un tel mouvement :

- une finalité immédiate qui est l'apostolat de l'Église dans son action évangélisatrice et sanctifiante ;
- une direction assumée par des laïcs en collaboration avec la hiérarchie ;
- une action en corps organisé ;
- une orientation assumée par la hiérarchie, « qui peut même authentifier cette collaboration par un mandat explicite ».

Ce dernier point est repris au chapitre suivant (“Dispositions à observer”). Le décret explique que les liens de l'apostolat (organisé) avec la hiérarchie « peuvent revêtir des modalités différentes selon la diversité des formes et des buts de cet apostolat » (n°24). Il peut s'agir d'une simple approbation, d'une reconnaissance, d'un mandat<sup>24</sup> ou d'une mission<sup>25</sup>. Quant à ce qui relève de l'ordre temporel, le rôle de la hiérarchie se borne à juger de la conformité de l'action avec les principes moraux chrétiens.

### 3. L'immédiat après-concile

Dans l'immédiat après-concile, la question du *mandat* se pose de nouveau avec acuité. Plusieurs fois, déjà, sa pertinence a été remise en cause, ce dont Yves Congar se fait l'écho :

C'est d'une façon assez commune que les laïcs estiment que leur titre baptismal ou mandat sacramental rend inutile l'addition d'un mandat hiérarchique. Cela revient à récuser le caractère propre de l'Action catholique telle que l'a définie Pie XI. [...] Cette Action catholique apparaît liée, d'une part, à une ecclésiologie à prédominance cléricale, d'autre part à la situation déterminée par les prétentions totalitaires du fascisme, en face desquelles l'Église ne pouvait sauver une action du laïcat qu'en en faisant une réalité d'Église au sens juridique du mot. [...]

Il existe deux titres de mission, qu'il faut honorer tous les deux et qu'il faut articuler ou harmoniser : le titre d'ontologie chrétienne, en vertu duquel le peuple de Dieu et, en lui, chacun de ses membres, est envoyé en vertu même de ce qu'il est, de par sa qualité ontologique ; et le titre juridique de mandat, donné immédiatement aux Apôtres, et donc à l'apostolat hiérarchique<sup>26</sup>.

<sup>24</sup> « 24. [...] La hiérarchie, organisant l'apostolat de diverses manières selon les circonstances, unit plus étroitement à sa propre charge apostolique telle forme d'apostolat sans toutefois altérer la nature propre et la distinction des deux tâches, et par conséquent sans enlever aux laïcs la nécessaire faculté d'agir de leur propre initiative. Cet acte de la hiérarchie a reçu le nom de "mandat" dans divers documents ecclésiastiques. »

<sup>25</sup> « 24. [...] Il arrive que la hiérarchie confie aux laïcs certaines charges touchant de plus près aux devoirs des pasteurs : dans l'enseignement de la doctrine chrétienne, par exemple, dans certains actes liturgiques et dans le soin des âmes. Par cette mission, les laïcs sont pleinement soumis à la direction du supérieur ecclésiastique pour l'exercice de ces charges. »

<sup>26</sup> Yves CONGAR, “Apports, richesses et limites du décret”, dans *L'Apostolat des laïcs. Décret Apostolicam actuositatem*, (Yves CONGAR dir.), (Unam sanctam, 75), Paris, Le Cerf, 1970, p. 164-165.

En 1967, la Conférence épiscopale française a semblé resserrer ses liens avec l'Action catholique, ce qui, dans certains diocèses, va conduire à un quasi-monopole des mouvements d'Action catholique dans le cadre de l'apostolat organisé :

Les évêques de France renouvellent l'option pastorale ferme pour le type de présence que représente, en France, l'Action catholique sous toutes ses formes<sup>27</sup>.

En revanche, en 1975, constatant la grande autonomie que prend la plupart des mouvements à l'égard de ses orientations, elle vote la suppression du mandat, mettant ainsi le ministère de l'évêque à distance des positions de l'Action catholique :

En fonction de leur enracinement humain, des mouvements sont parfois conduits à prendre des options temporelles qu'ils jugent nécessaires à leur action apostolique et cohérentes avec la foi de l'Église. Ils le font alors librement sous leur propre responsabilité et dans ce choix ils n'engagent que le groupe chrétien qu'ils constituent.

Serviteurs de leur fidélité à l'Église, l'évêque et les prêtres accompagnent les mouvements, les interrogent au nom de l'Évangile et de la communion ecclésiale et, le cas échéant, peuvent être appelés à contester leurs positions<sup>28</sup>.

Comme on le voit, il s'agit de la question de l'engagement temporel des mouvements. Cette décision est ressentie de part et d'autre comme une libération.

Les années post-conciliaires sont le moment où de nouvelles formes d'engagement des laïcs voient le jour. Le courant traditionaliste se manifeste autour de 1975, conduisant des catholiques à prendre des initiatives cherchant parfois à forcer la main à la hiérarchie. La période qui a suivi immédiatement mai 1968 a vu l'émergence de communautés nouvelles, se construisant en marge des paroisses. Elles organisent un grand rassemblement à Rennes en 1972 sur le thème : « Une Église ? Quelle Église ? » qui montre leur variété et leurs difficultés à parler d'une seule voie. C'est également le moment où le Renouveau charismatique se répand de ce côté-ci de l'Atlantique. Après avoir été perçu avec méfiance par l'épiscopat, il bénéficie d'une certaine reconnaissance à partir de 1982.

Du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 1987, se tient la 7<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire du synode des évêques qui a pour thème : « La vocation et la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde. » Ce synode a été préparé par un vaste travail de recherche au niveau des différents mouvements. Un an après sa tenue, le 30 décembre 1988, le pape Jean-Paul II publie l'exhortation apostolique *Christifideles laici*. Il invite à comprendre la vocation des laïcs dans le cadre d'une ecclésiologie de communion. Il y a égalité de tous en dignité et la structure hiérarchique est au service de cette communion, qui se présente comme étant de nature organique (diversité et complémentarité des membres). Il doit s'opérer là une reconnaissance mutuelle des ministères. L'exhortation apostolique se place aussi dans la ligne des débats qui ont eu lieu durant le synode sur les "nouveaux mouvements" et cinq critères sont posés pour leur reconnaissance ecclésiale (n°30).

Comme on le constate, l'évolution du discours sur l'apostolat des laïcs est allée de pair avec celle de la théologie de l'Église et avec celle du rapport de l'Église au monde. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce sont les circonstances tragiques de la Révolution française qui ont donné aux laïcs une plus grande place et une certaine autonomie d'action dans l'Église. Peu à peu, les structures qu'ils ont créées ont été reconnues par la hiérarchie et ont pris une certaine place dans la société. Il faut cependant attendre longtemps pour que le discours théologique vienne rendre compte des réalités. C'est le développement de l'Action catholique qui conduit à ce que les théologiens engagent une réflexion de fond, reprise et approfondie au concile Vatican II.

<sup>27</sup> Déclaration, p. 69, citée dans Guy RÉGNIER, *L'Apostolat des laïcs*, (L'héritage du concile), Paris, Desclée, 1985, p. 88.

<sup>28</sup> *Chercheurs et témoins de Dieu*, p. 55, cité dans G. RÉGNIER, *op. cit.*, p. 109.